

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part, les modalités de fonctionnement d'AMITEL. Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil des résidents et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité du séjour seront mises en œuvre dans le respect des termes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de ses annexes.

La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée par l'Association par délibération du Conseil d'Administration, le 21 novembre 2007, après consultation du personnel et des résidents.

ARTICLE 1 - VOTRE SÉJOUR

Votre arrivée

Votre arrivée est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à la rédaction d'un contrat de résidence, à la remise de la note de bienvenue et à l'acceptation du présent règlement de fonctionnement. Votre admission ne sera effective qu'après le retour des documents demandés et la signature du contrat de résidence qui vous sera remis lors de votre arrivée. Votre participation, à défaut, celle de votre famille ou de votre représentant légal est requise.

Tout résident doit justifier d'une occupation régulière. Tout changement de situation doit être signalé à la direction.

Le résident admis bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible, précaire et révocable. Il ne peut donc se dessaisir de son studio au profit d'un tiers.

Par le fait de son admission, le résident s'engage à acquitter la redevance mensuelle.

Le règlement s'en effectue entre le 1er et le 5 de chaque mois, à l'accueil, et ce, même en cas d'absence, de stage, ou de vacances.

Les dénonciations pour le 30 de chaque mois ne sont acceptées que par écrit sur formulaire spécial avec un préavis d'un mois minimum.

Les départs doivent s'effectuer le dernier jour ouvrable du mois avant 10 heures. L'A.P.L. se demande et se résilie par l'intermédiaire d'AMITEL.

Un inventaire complet du matériel et du mobilier mis à la disposition du résident est établi et le résident est invité à en vérifier la concordance avec le matériel existant, dès le jour de son arrivée (aucun mobilier personnel n'est autorisé).

Toute dégradation devra immédiatement être signalée à l'accueil.

Il ne peut y avoir de transfert de mobilier d'un studio à l'autre.

Chaque résident est financièrement responsable des dégradations constatées dans son studio par suite de son fait ou de sa négligence.

Le résident doit laisser son studio propre et comme il l'a trouvée en entrant à AMITEL.

Le remboursement de la caution est subordonné au constat des lieux établi au moment de son départ définitif, lui devra être signalé par le résident au moins 3 jours à l'avance afin de fixer l'heure dudit constat.

Le résident est également financièrement responsable de toutes dégradations dont il est l'auteur dans l'établissement, même s'il s'agit du matériel destiné aux activités proposées aux résidents.

Les résidents peuvent fournir leur linge de lit, sinon AMITEL dispose de toute la literie nécessaire.

Dans ce cas, le résident sera redevable des frais de nettoyage à son départ (nettoyage anti-microbien) : couette 13€, oreiller 11,50€.

Le linge taché ou détérioré sera facturé et deviendra la propriété du résident après paiement : couette 40€, housse 24,50€, oreiller 15,50€, alèse 5,50€, coussin 20€, housse matelassée 50€.

Modalités d'intervention du personnel dans votre studio

Vous êtes invités à être présent lors de l'intervention mensuelle des personnels de service et votre logement doit être accessible. Les dates de passage sont affichées. Pour toute autre intervention technique que vous auriez demandée, elle sera exécutée le jour de votre demande si elle est déposée avant 16h sinon le lendemain.

Vous êtes invité à être présent lors du passage de l'homme d'entretien. En cas d'impossibilité d'intervention ou de changement d'horaire important, il s'engage à vous prévenir au plus tôt.

Les demandes de réparation doivent être effectuées par écrit et remises au bureau, ou via l'application MES SERVICES.

Le personnel salarié est parfois accompagné par des stagiaires.

Modalités en cas d'absence

En cas d'absence, vous devez prévenir le plus rapidement possible. Un planning des départs et des absences est affiché, vous devez le renseigner pour toute absence, et le signer lors de votre retour.

En cas d'absence prolongée et prévue, vous devez nous en informer au plus tôt.

ARTICLE 2 - LES RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE CONFORT

Votre studio doit être accessible et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité

Il est formellement interdit de consommer tous produits illicites dans l'enceinte de la résidence. L'abus d'alcool dans l'enceinte de la résidence est fortement déconseillé.

BRUIT

L'occupation du studio doit être paisible.

Les résidents sont priés de respecter le sommeil et le travail de chacun en s'abstenant de tout bruit intempestif, notamment entre 21h et 8h.

Le volume des auditions ne doit pas dépasser le cadre du studio où elles ont lieu. Toute conversation bruyante est interdite après 22h, même dans le Hall. De même il est interdit de se faire appeler ou siffler depuis la rue et de faire du bruit aux abords de la résidence.

VISITES

Les résidents peuvent recevoir un(e) ami(e) pour passer la nuit dans leur studio, ils doivent en faire la demande à l'avance à l'accueil (participation 7€, possibilité d'installer un matelas). Les visites sont admises dans les studios entre 10h et 19h.

SORTIES

Les résidents sortent librement, un badge magnétique permettant l'ouverture de la porte est remis à l'arrivée; il est strictement personnel et ne doit être prêtée à quiconque sous peine de renvoi immédiat. Il sera facturée 15€ en cas de perte ou de détérioration.

MATÉRIEL COLLECTIF

Le résident a la possibilité d'utiliser les installations collectives existant dans la résidence.

Une laverie est à votre disposition au sous-sol.

SÉCURITÉ

Les appareils électriques doivent être « DEUX » : télévision, ordinateur, chaîne HiFi etc. (casque obligatoire).

Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres, de déposer ou d'accrocher quoi que ce soit sur les rebords ou les volets de celles-ci.

La responsabilité civile du résident est engagée en cas d'accident causé par la chute d'objets.

Tout accident ou incident survenant à l'intérieur de la résidence et provoqué par un résident, ou occasionné par un objet dont il a la garde ou la possession, ne saurait engager la responsabilité d'AMITEL.

HYGIÈNE

Le résident entretient son studio entre deux passages des femmes de service. Aucun service particulier ne doit être demandé au personnel.

La direction se réserve le droit d'entrer dans les studios en présence du résident et avec son accord afin d'y effectuer toute vérification nécessaire au bon fonctionnement de la résidence et au respect du règlement intérieur.

TÉLÉPHONE

Un appareil et une ligne directe permettant uniquement de recevoir les appels sont disposés dans chaque studio, un numéro personnel est attribué à chaque studio.

VÉHICULES

Amitel dispose d'un parking privatif pour les voitures au sous-sol de la résidence. Location de la place de parking : 60€ par mois.

Les bicyclettes peuvent être mises dans le local à vélo sous votre responsabilité. Elles ne pourront en aucun cas stationner dans les entrées et les studios.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Ils ne sont pas admis dans la résidence. Seuls les résidents ayant une déficience visuelle ou nécessitant l'assistance d'un chien guide sont autorisés à séjourner dans la résidence avec leur animal. Il est toutefois demandé que toutes les mesures d'hygiène nécessaires soient assurées par le résident.

ARTICLE 3 - VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Les rapports entre les résidents et le personnel doivent être courtois en toute circonstance.

Tout résident s'engage à respecter les locaux, le matériel et le travail du personnel.

Le personnel est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction, dans le cadre de l'article 1 du présent règlement. Le personnel de l'accueil est à la disposition des résidents pour répondre à leurs observations et faciliter leur séjour et leur intégration au sein de la résidence.

Tout notre personnel est diplômé ou formé au type d'intervention qui lui est demandé.

Il n'est pas habilité à recevoir une procuration de votre part pour un retrait d'argent ou autre. Il lui est également interdit de réaliser des prestations hors champ de ses compétences.

Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations.

En retour, les usagers sont tenus de respecter le personnel.

Toute discrimination ou violence verbale, physique ou à caractère sexuel conduira à une rupture de contrat voire à des poursuites pénales.

ARTICLE 4 - VOTRE EXPRESSION

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, et des dispositions prévues par la charte des droits et libertés de la personne bénéficiaire, votre expression sera assurée :

Par des formes de participation

- Enquêtes de satisfaction,
- Adhésion à l'association et
- Participation aux assemblées générales
- Par l'intermédiaire des salariés

En cas de litige

En cas de litige avec AMITEL, vous pouvez suivre la procédure suivante :

- Faire un recours auprès du personnel de l'accueil (demande d'entretien, courrier,...) ; auprès de la direction (courrier + entretien) et enfin auprès d'un membre du bureau (courrier + entretien) ;
- Faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général et figurant en annexe du présent règlement de fonctionnement.

Cette personne est susceptible d'intervenir en tant que médiateur.

ARTICLE 5 - LA RESPONSABILITÉ

La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objet à l'intérieur de la résidence. Aussi, le résident doit-il fermer son studio en le quittant et ne permettre en aucun cas à une autre personne de l'occuper ou d'y entreposer des effets personnels (il est précisé que les assurances d'AMITEL ne couvrent pas le vol).

La responsabilité en cas de vols, de perte ou de détérioration des biens vous appartenant, il est nécessaire de prévenir la direction de toute dégradation causée par le personnel dans votre studio.
Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Résiliation à l'initiative de l'utilisateur.

Il dispose d'un mois de préavis (huit jours minimum pour une mutation professionnelle).
La notification est à adresser à par écrit (formulaire à disposition à l'accueil). Les dénonciations ne sont acceptées que pour le 30 de chaque mois avec un préavis d'un mois minimum.

Résiliation à l'initiative d'AMITEL

La vocation d'AMITEL est d'accompagner le jeune dans le respect de son projet et dans la mesure de ses moyens.
En cas d'inadaptation avérée des besoins de la personne bénéficiaire avec les moyens d'AMITEL, suite à une modification de la situation du résident, (problèmes nécessitant un accompagnement spécialisé), la direction pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en charge (dans un établissement ou un service mieux adapté).
L'interruption sera prononcée avec un préavis d'un mois.

En cas de non-respect répété des dispositions du règlement de fonctionnement par l'utilisateur

La notification de la résiliation du contrat de résidence sera faite par écrit au résident.
Le contrat de résidence prendra au terme du préavis prévu par la loi.

ARTICLE 7 - MESURES EXCEPTIONNELLES

Urgence

Dans toute situation d'urgence (incendie, dégât des eaux, comportement dangereux), la direction se réserve la possibilité de faire intervenir les pompiers ou un serrurier pour accéder à votre studio. S'il est avéré que le résident est à l'origine du désordre, le coût éventuel de l'intervention sera à sa charge.

Urgence médicale

Possibilité de faire intervenir le médecin de garde ou le SAMU, les frais restant à la charge du résident.

Violence

Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre encontre ou envers AMITEL en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui.
Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

Sanctions

Les infractions au présent règlement entraîneront indépendamment des réparations civiles, les sanctions suivantes :

- Avertissement de la direction ;
- Non renouvellement du contrat de résidence à la fin de la période engagée ou exclusion temporaire ou définitive de la résidence et retrait de la carte de membre et de la carte magnétique.

Par ailleurs, la direction se réserve le droit de renvoyer toute personne qui par son comportement mettrait en danger autrui et qui par son langage et sa conduite troublerait l'ordre et la tenue de la résidence.

Ce document est annexé au livret d'accueil et remis à l'arrivée à AMITEL au résident et à son éventuel représentant légal.

Il est également affiché dans les locaux de la résidence, et remis à chaque personne qui intervient à AMITEL à titre salarié, ou bénévole.